

# COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENATAISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 juin 2015

### Etaient présents :

Mr Paul CUSIN-ROLLET *Maire*

Mrs Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN), Luc MERCIER (procuration Emmanuel MERCIER) *Adjoint*

Mmes Annick RECORDON (procuration Daniel EUSTACHE) et Béatrice EMPEREUR

Mrs Bertrand MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Michel MARMOTTAN, Yannick AMET, *Conseillers Municipaux* formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Daniel ARPIN (procuration Philippe PARIS) Emmanuel MERCIER (procuration Luc MERCIER), Daniel EUSTACHE (procuration Annick RECORDON) Jean Noel GAIDET.

Mr Yannick AMET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **ACCEPTE** la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de Haute-Tarentaise telle que proposée par la M.I.H.T. comme suit :

Répartition entre MIHT et les Communes	%	Montants
<b>MIHT dont Les Chapelles</b>	<b>27,24%</b>	<b>601 089 €</b>
Bourg Saint Maurice	26,94%	594 405 €
Montvalezan	4,25%	93 678 €
Sainte Foy Tarentaise	2,89%	63 667 €
Séiez	4,07%	89 715 €
Tignes	16,74%	369 165 €
Val d'Isère	16,95%	373 766 €
Villaroger	0,92%	20 325 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>72,76%</b>	<b>1 604 421 €</b>
<b>Total des Prélèvements</b>	<b>100%</b>	<b>2 205 510 €</b>

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes pour les travaux de mise en conformité des réseaux secs et humides de Viclair.

Lot N°1 : Groupement d'entreprise SOCCO/Bruno TP pour un montant de :

Tranche ferme : 423 428,55€ HT

Tranche optionnelle : 99 288,00€ HT

**TOTAL : 520 706,20€ HT**

Lot N°2 EUROVIA pour un montant de

Tranche ferme : 53 499,50€ HT

Tranche optionnelle : 49 429,25€ HT

**TOTAL : 102 928,75€ HT**

Lot N°3 : SERPOLLET pour un montant de **75 900,80€ HT**

☞ **ADOPTE** la motion de la Fédération des Maires de Savoie sur la situation budgétaire des communes du fait de la diminution des dotations de l'Etat et de l'augmentation des prélèvements. **Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire** rappelle que dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30% d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7.7M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoute les 13.2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37.62€ par habitant en Savoie, alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07€ et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal aura diminué de près de 39.7M€, soit plus de 27% sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités savoyardes à l'horizon 2017, soit une variation de -63%.

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22% de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20% de la dépense publique et seulement 9.5% de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.

Les collectivités locales assurent habituellement 70% de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30% la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conditions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention départementale de partenariat 2014-2015 avec la Régie Electrique de Sainte Foy au titre du fonds de solidarité pour le logement

☞ **DECIDE** de verser une subvention à l'association Ste Foy Event's pour 2015 qui s'élève à 400€

☞ **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par VEOLIA

☞ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle H 269 (225m<sup>2</sup>), lieu-dit « Aux Ittets », propriété de Mme ARPIN Lucie née MARTIN, **FIXE** le prix d'acquisition de ces terrains au prix de 1€/m<sup>2</sup> (zone NC du POS), et **PRECISE** que l'ensemble des frais de cette opération seront à charge de la Commune,

☞ **APPROUVE** la vente par la Commune à la Société d'Aménagement de la Savoie des parties de parcelles concernées par l'assiette de l'opération « La Chapelle », à savoir 43 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle G 2592 (192m<sup>2</sup>), 4m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle G 2572 (174m<sup>2</sup>) et 6m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle H 2419 (10 083m<sup>2</sup>), dans la ZAC de Bonconseil. Et **MAINTIENT** le prix de vente à 10€/m<sup>2</sup>.

☞ **CONSTATE** le besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 01 Juillet 2015, **CHOISIT** de confier au syndicat mixte A.P.T.V., la réalisation de l'instruction des actes suivants :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatifs entraînant des créations ou des modifications de surface de plancher ou de surface taxable.
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables portant création ou modification de surfaces de plancher ou de surface taxable
- Déclarations préalables concernant des aménagements, des divisions ou des lotissements.
- Certificats d'urbanisme opérationnels.

Et **VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec l'A.P.T.V.

**La séance est levée à 20H00.**

Le secrétaire  
Yannick AMET



Le Maire,  
Paul CUSIN-ROLLET

